

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/I-11

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE

CREATION D'EMPLOIS

La création d'une unité d'accueil de jour de 6 places pour enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement, au sein de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel à Mimizan Plage, a été validée par l'Agence Régionale de Santé des Landes.

La prise en charge des enfants s'effectuera à compter du 1er janvier 2014.

Le fonctionnement du service nécessite le recrutement de 7 emplois à temps complet ou non complet, soit au total 5,5 emplois équivalents temps plein.

Je vous précise que ce projet a été présenté à la Commission de Surveillance de l'IMEP du 04 juin 2013, qui a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport tel que présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission de surveillance de l'IMEP réunie le 4 juin 2013,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création des emplois suivants concernant l'unité d'accueil de jour pour enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement au sein de l'IMEP de Tarn-et-Garonne :
 - trois postes d'assistants socio-éducatifs à temps complet (spécialité éducation spécialisée), dont le statut est régi par le décret n°93-652 du 26 mars 1993,
 - un poste d'aide médico-psychologique à temps complet, dont le statut est régi par le décret n°2007-1188 du 27 août 2007,
 - un poste de psychologue à temps non complet à 75%, dont le statut est régi par le décret n°91-129 du 31 janvier 1991,
 - un poste d'orthophoniste à temps non complet à 40% et un poste de psychomotricien à temps non complet à 35%, régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,